

Le Directeur général

Maisons-Alfort, le 16 octobre 2020

Note d'appui scientifique et technique de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

sur une «**Demande d'avis relatif à une autorisation d'essai avec un produit de la catégorie des additifs zootechniques pour l'alimentation veaux de boucherie**»

L'Anses met en œuvre une expertise scientifique indépendante et pluraliste.

L'Anses contribue principalement à assurer la sécurité sanitaire dans les domaines de l'environnement, du travail et de l'alimentation et à évaluer les risques sanitaires qu'ils peuvent comporter.

Elle contribue également à assurer d'une part la protection de la santé et du bien-être des animaux et de la santé des végétaux et d'autre part l'évaluation des propriétés nutritionnelles des aliments.

Elle fournit aux autorités compétentes toutes les informations sur ces risques ainsi que l'expertise et l'appui scientifique technique nécessaires à l'élaboration des dispositions législatives et réglementaires et à la mise en œuvre des mesures de gestion du risque (article L.1313-1 du code de la santé publique).

Ses avis sont rendus publics.

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a été saisie le 5 août 2020 par la DGCCRF pour la réalisation de l'expertise suivante : demande d'avis relatif à une autorisation d'essai avec des produits de la catégorie des additifs zootechniques pour l'alimentation des veaux de boucherie.

1. CONTEXTE ET OBJET DE LA SAISINE

Cette demande d'avis s'inscrit dans le cadre du décret 2011-708 du 21 juin 2011 relatif aux essais réalisés sur animaux avec des additifs pour l'alimentation animale non encore autorisés, si ces essais sont réalisés en condition d'élevage ou bien si les animaux objets des essais sont destinés à entrer dans la chaîne alimentaire.

L'additif concerné est un *Saccharomyces cerevisiae*, microorganisme classé dans la liste QPS (Qualified Presumption of Safety) de l'Efsa.

Cet additif est autorisé pour les bovins à l'engrais¹, les veaux d'élevage², les bufflonnes laitières³ et les vaches laitières⁴. Le pétitionnaire demande l'autorisation d'effectuer un essai avec ce produit dans l'alimentation des veaux d'engraissement (veaux de boucherie) dont les produits rejoindront le circuit de consommation humaine.

¹ Règlement (UE) n°316/2003 modifié

² Règlement (UE) n° 883/2010

³ Règlement (UE) n°2019/899

⁴ Règlement (UE) n°2020/147

2. ORGANISATION DE L'EXPERTISE

L'expertise s'est appuyée sur l'avis de l'Anses du 3 avril 2014 et l'avis du 28 avril 2016 relatifs aux lignes directrices pour les autorisations d'essais pour les produits non autorisés en alimentation animale.

Il est demandé à l'Anses de se prononcer sur la sécurité d'un essai réalisé dans les conditions décrites dans le dossier technique du pétitionnaire et sur l'absence d'effet néfaste sur la santé humaine, la santé animale ou l'environnement de cet essai, les animaux objets de l'essai étant destinés à la production de denrées alimentaires.

Etant donné qu'une expertise en évaluation de risque n'est pas nécessaire pour cet essai dans la mesure où l'additif utilisé fait partie de la liste des additifs QPS déjà autorisés chez d'autres espèces animales, le dossier n'a pas été soumis à une expertise collective en CES Alimentation animale et a fait l'objet d'un traitement interne à l'Anses.

3. CONCLUSIONS DE L'ANSES

L'additif objet de la demande d'expertise :

- Fait partie de la liste des additifs QPS (Qualified presumption of Safety) de l'EFSA pour différentes espèces animales ;
- Il entre dans le champ d'application du référentiel d'expertise défini par les avis référencés au paragraphe 2, qui envisage les transpositions d'une espèce animale à l'autre.

S'agissant d'un microorganisme QPS, les lignes directrices de l'Anses indiquent que la sécurité pour l'animal, l'Homme et l'environnement ne pose pas de problème de sécurité. Par ailleurs, le produit étant déjà autorisé chez différentes espèces animales, la sécurité pour l'utilisateur a déjà été évaluée et ne pose pas de problème de sécurité.

A la lumière de ces éléments, à la dose et dans les conditions d'emploi proposées par le pétitionnaire, l'Anses constate que l'additif ne présente pas de risque pour la santé des veaux d'engraissement, l'utilisateur, le consommateur (des produits issus des animaux de l'essai) et l'environnement, dans les conditions de l'essai. Cette expertise n'évalue pas la pertinence scientifique de l'essai.

Dr Roger GENET

MOTS-CLES

Autorisation d'essai, veaux, *Saccharomyces cerevisiae*, QPS, additif
Trial approval, *Saccharomyces cerevisiae*, veal, QPS, feed additive